

Information relative à la réforme de la Carte nationale d'identité pour un service public plus efficient, répondant mieux aux besoins des usagers

**DÈS LE 15 MARS
DANS LA VIENNE**

la carte d'identité à portée de clic !

Je peux faire ma pré-demande en ligne
Je gagne du temps
**Je m'adresse à l'une des 15 mairies
à ma disposition**
Mon titre est plus sûr

**MES DÉMARCHES
à portée de clic !**

Liste des mairies :
www.vienne.gouv.fr

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie. La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans l'une des mairies du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra de transmettre le dossier de manière dématérialisée pour instruction et de lancer la fabrication de la carte d'identité.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier.

Comment faire sa pré-demande ?

Autre innovation, l'utilisateur peut désormais remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité.

Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

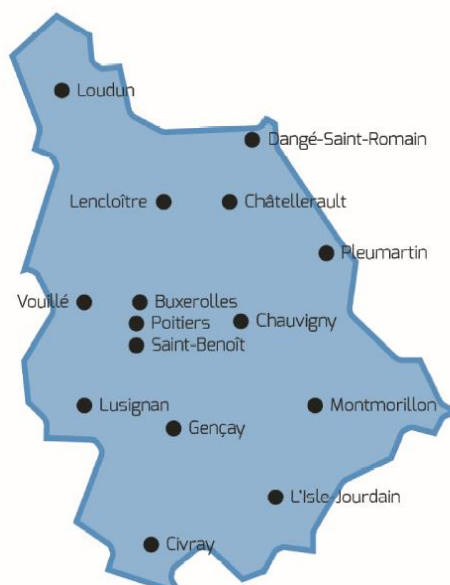
Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Liste des communes de la Vienne équipées d'un dispositif de recueil des empreintes



Adresses des communes équipées

1) Mairie de Buxerolles 12 rue de l'Hôtel de Ville 86180 Buxerolles 2) Mairie de Châtellerault 78 boulevard Blossac 86100 Châtellerault 3) Annexe Mairie de Châtellerault Quartier de Châteauneuf 52 Grand Rue de Châteauneuf 86100 Châtellerault 4) Mairie de Chauvigny rue du Moulin Saint-Léger 86300 Chauvigny 5) Mairie de Civray 12 place du Général de Gaulle 86400 Civray 6) Mairie de Dangé-Saint-Romain 5 place de la Promenade 86220 Dangé-Saint-Romain 7) Mairie de Gençay Place du Marché 86160 Gençay 8) Mairie de Lencloître 1 place du Général Pierre 86140 Lencloître 9) Mairie de L'Isle-Jourdain 4 avenue Jean Augry 86150 L'Isle-Jourdain 10) Mairie de Loudun 1 rue Gambetta 86200 Loudun	11) Mairie de Lusignan Place du 8 mai 1945 86600 Lusignan 12) Mairie de Montmorillon 15 rue du Four 86500 Montmorillon 13) Mairie de Pleumartin 2 avenue Jourde 86450 Pleumartin 14) Mairie de Poitiers Hôtel de Ville 15 place du Maréchal Leclerc 86000 Poitiers 15) Annexe Mairie de Poitiers Quartier des Trois Cités 10 place des Trois Cités 86000 Poitiers 16) Annexe Mairie de Poitiers Quartier des Couronneries 18 place de Coïmbra 86000 Poitiers 17) Annexe Mairie de Poitiers Quartier de Bel-Air 54 rue Rique Avoine 86000 Poitiers 18) Mairie de Saint-Benoît 11 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît 19) Mairie de Vouillé 1 rue Galmandrie 86190 Vouillé
--	---

EN SAVOIR PLUS

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

Délai d'obtention

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande sur

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport-CNI> ou <https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/>

Durée de validité : 10 ans + 5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.



Vos démarches en 1 clic depuis votre domicile

Demander un extrait acte de naissance : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>

(certaines communes ne proposent pas ce téléservice)

Connaître les villes adhérentes à la dématérialisation des actes de naissance : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

(Si votre ville de naissance adhère à ce service, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de passeport n'est plus nécessaire. La vérification de votre état civil s'effectuera de façon dématérialisée.)

Achat de timbres fiscaux électroniques : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Faire une pré-demande de Passeport : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Faire une pré-demande de Carte nationale d'identité (à partir du 15/03):

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Savoir où en est la production de mon Passeport ou de ma Carte nationale d'identité :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport-CNI#help-num-permis>